

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

OBJET
N°2024/142
FINANCES LOCALES (7.6)
Convention de maîtrise d'ouvrage
déléguée entre la Commune
d'Hazebrouck et la Communauté
d'Agglomération Cœur de Flandre pour
les travaux d'aménagements cyclables
rue Foch

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le 10 décembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 2

A compter de la question n°2024/148

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE (arrivé à 19h43, prend part au vote à compter de la question n°2024/148), Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEN, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Rémy SOOTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Vu l'opération de réaménagement de la rue Foch, située à Hazebrouck, programmée au début de l'année 2025, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre. Cette opération comprenant la construction d'un quai bus, d'un rond-point à l'angle des rues Foch et Pasteur et la réfection de la chaussée de la rue Foch, partie comprise entre l'Avenue des Flandres et la rue Pasteur ;

La commune d'Hazebrouck souhaite améliorer les conditions de partage de l'espace public (piétons, voitures, vélos) et créer de nouveaux aménagements cyclables dans ce quartier de la ville.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, à l'exception des aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local du schéma directeur cyclable,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, la Commune d'Hazebrouck a sollicité la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre afin d'assurer pour son compte les travaux cités en objet ;

Considérant que le règlement de voirie cyclable prévoit une participation financière de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre à hauteur de 25% du reste à charge territorial pour les aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local ;

Considérant que la commune prendra à sa charge 75 % de la part correspondante aux travaux réalisés pour son compte et dans le même temps s'engage à verser l'entièreté des sommes dues à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, dès émission du titre de recettes sur présentation d'un descriptif détaillé des sommes engagées. Ce montant, étant un estimatif, il sera ajusté en fonction des quantités réellement mesurées et des révisions contractuelles applicables au montant des travaux ;

Considérant la nécessité de mettre en place de la signalisation verticale, en complément des travaux d'aménagements cyclables ;

Considérant que la commune sollicite également des aménagements supplémentaires aux prescriptions prévues par le règlement de voirie cyclable (béton désactivé) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération définit comme suit :

Dépenses (en euros HT)		Recettes		
	Montants		Montants	%
Travaux de piste cyclable selon charte cyclable de Cœur de Flandre Agglo	37 027,25 €	Cœur de Flandre Agglo	9 256,81 €	25,00%
		Ville d'HAZEBROUCK	27 770,44 €	75,00%
Sous Total 1	37 027,25 €		37 027,25 €	100,00%
Aménagements supplémentaires sollicités par la commune (béton désactivé)	10 952,38 €	Cœur de Flandre Agglo	0,00 €	0,00%
		Ville d'HAZEBROUCK	10 952,38 €	100,00%
Sous Total 2	10 952,38 €		10 952,38 €	100,00%
Travaux de signalisation verticale	12 408,59 €	Cœur de Flandre Agglo	0,00 €	0,00%
		Ville d'HAZEBROUCK	12 408,59 €	100,00%
Sous Total 3	12 408,59 €		12 408,59 €	100,00%
TOTAL	60 388,22 €		60 388,22 €	

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour les travaux d'aménagements cyclables rue Foch, les travaux supplémentaires ainsi que les travaux de signalisation verticale,

Le montant des travaux à la charge de la commune estimé à 51 131,41 € HT (soit 61 357,69 € TTC) fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'HAZEBROUCK à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre Agglo,

- D'acter la participation à hauteur de 25% de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour un montant de 9 256,81 € HT au titre de la réalisation d'aménagements cyclables d'intérêt local,

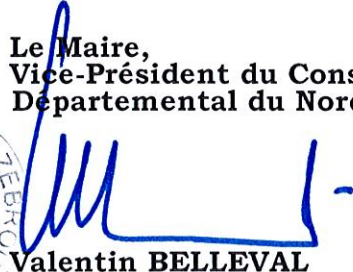
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération et à procéder aux opérations comptables y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,





Jean-Rémy SOOTS

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20241218-2024_142-DE

[Faint handwritten signature]